

chemin N° 4, maintient sa délibération du 6 Juin dernier demandant à ce que les chemins N° 3 et 4 soient raccourcis & amont du Moulin François et ensuite au N° 4 esp Chatouange par le pont à construire & amont du même moulin, le dit raccourcissement présentant une économie notable à la Commune;

Par ces mêmes motifs, le Conseil accepte le rapport de M. le Commissaire Enquêteur dans toutes ses étendues et demande l'administration d'accélérer les formalités pour la mise & exécution des travaux demandés.

Ainsi délibéré le 20 Aout 1892.

(C. Girard) *(Ch. Maitton)*
(H. Bourvet) *(Ducobien)* *(Chabert)*

Le Président - *(Signature)*

Le Secrétaire,

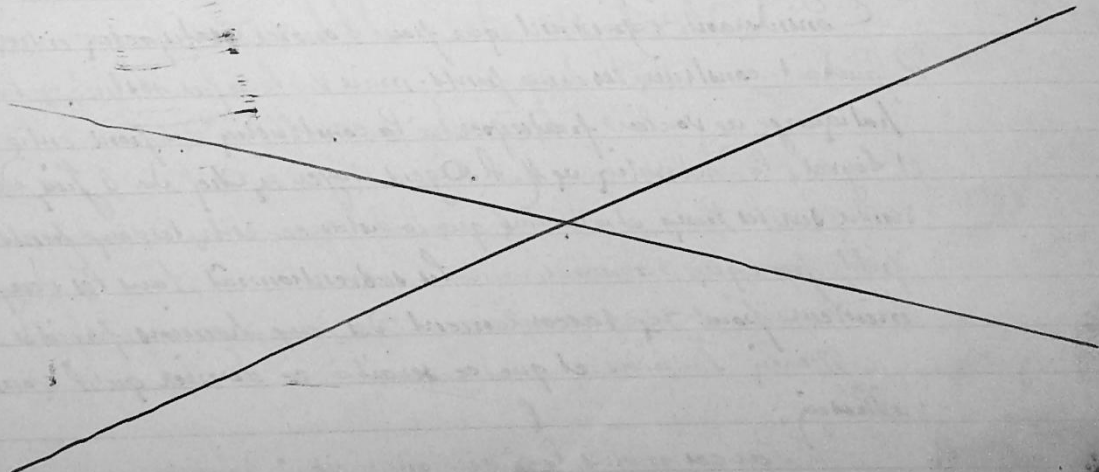
La minorité proteste contre ce projet vu la majorité des habitants se prononçant dans l'enquête pour la construction du pont entre les usines Vial et Seyrel.

(Signature) *(Signature)* *(Signature)*

Le Maire de la Commune de Beauregard, Rhône
Certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait la délibération du 20 Aout 1892

à Beauregard le 22 Aout 1892

Le Maire



2^{ème} Session 1892.

Installation du Conseil Municipal.

Le dix huit cent quatre-vingt-douze, le quinze Mai à huit heures du
Les membres du Conseil municipal de la Commune de Beauvoisin
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} Mai 1892, réunis
dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
conformément aux art. 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. les Conseillers municipaux :

Belle Odolphe,
Grenier Jⁿ Pierre
Mallez Jⁿ Charles
Matras Jⁿ Pierre
Drevet Jⁿ Krennus
Belle Camille

Moréas Joseph
Mottet Joseph
Barret Hippolyte
Mottet Marius
Duc Fabien
Maret Marius

La séance est ouverte sous la présidence de M. Belle Odolphe maire, qui,
après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux
des élections et a déclaré installer M. Belle Odolphe, Grenier Jⁿ Pierre, Mallez
Jean Charles, Matras Jⁿ Pierre, Drevet Jⁿ Krennus, Belle Camille, Moréas

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
M. Matras Jⁿ Pierre le plus âgé des membres du conseil, a pris
la présidence.

Election du Maire.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76, 77 et 80 de la loi
du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité
des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au
président ses bulletins de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés sans l'une	12
A défaut: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
A obtenu M. Belle Adolphe huit voix	
M. Belle Adolphe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.	

Election de l'adjoint.

Il a été procédé ensuite, sans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle Adolphe élu maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement a donné le résultat suivant:

1^{er} Tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés sans l'une	12
A défaut: Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	4
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

A obtenu M. Grenier Jean Pierre huit voix

M. le Président a déclaré M. Grenier Jⁿ Pierre adjoint et l'a installé
à qualité d'adjoint.

Ont signé les membres présents

Le Maire d'Age.

Les membres du conseil

<i>J. Patras</i>	<i>Belle A.</i>	<i>Comin D. J. Ch. Malloy</i>
<i>Morion J. J.</i>	<i>Mallet.</i>	<i>Duc Fabier</i>
<i>J. Barret</i>		
<i>L. Maurel</i>	Le secrétaire	
	<i>B. Dreyfus</i>	

Même séance.

L'assemblée sans cette même séance s'est occupée de la nomination
des membres et la commission administrative du Bureau de bienfaisance.

Nombre de votants 12

Nombre de bulletins trouvés sans l'une 12

Bureau de bienfaisance
Election de 2 membres

À savoir bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante 1
Votes pour les suffrages exprimés 11
Majorité absolue 6

Ont obtenu: M. Barret Hippolyte onze voix
M. Marret Marcus huit voix
M. Bellé Casimir trois voix

MM. Barret Hippolyte et Marret Marcus ayant obtenu la majorité
ont été proclamés membres du Bureau de bienfaisance pour une
période de quatre ans.

Ceisi délibéré le 11 mai 1892.

Les membres du Conseil

(Signature) J. Ch. Molloy
(Signature) J. Mottet
(Signature) M. Darret
(Signature) Duc Fabien

L. Président

(Signature)

L. Secrétaire

B. Doret

Nomination
du secrétaire
membres absents

L'an mil huit-cent quatre-vingt deux, le 22 Mai, le Conseil municipal
et la Commune de Beauregard réunis, conformément à l'art. 10 de la loi du 5 avril 1884
pour sa deuxième session ordinaire de 1892, sous la présidence de M. Bellé, a adopté
Présents MM.: Grenier J. Pierre, Malley Charles, Marret J. Pierre, Brennus Drevet, Bellé
Casimir, Morey Joseph, Mottet Joseph, Barret Hippolyte, Mottet Marcus, Duc Fabien
et Marret Marcus

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de ses Secrétaires par voix expressives
et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 33 de la loi du 5 avril 1884,
M. Drevet Brennus, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé
Secrétaire pour toute la durée de la session;

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les
gestions de l'ex. 1891, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à
l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif et l'exercice courant. Les
opérations ont été constatées séparément.

Judice

Comptes de Gestion
de 1891.

Vu le compte rendu par M. Carrière, Percepteur Receveur municipal
et ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1891, jusqu'au 31 X^{es} suivant,
lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1890;
- 2^o Les Recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'ex. 1891;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'ex. 1891, établi en regard du compte
sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les
trois premiers mois de la gestion 1892;

Vu les pièces justificatives et les budgets primitif et addit^{if} de l'ex. 1891;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a
exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées
et l'utilité que la Commune y a retirée;

Considérant que toutes les opérations sont régulières

Délibère:

Art. 1^{er}. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 X^{es} 1891, sauf le
réglement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'art. 117 de la
Loi du Janvier 1881, le Conseil admet les recettes de la gestion 1891 pour la somme

de	4368, 00
Les dépenses pour celle de	1162, 89
Il y a excédent de recette de	<u>3025, 41</u>

Et attendu que, par l'arrêt du compte précédent, le Comptable a été
reconnu débiteur de 7009, 32

Et déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1891 de la
somme de 10214, 73

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1891, sauf le
réglement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les
opérations effectuées, tant pendant la gestion 1891 que pendant les trois
premiers mois de la gestion 1892, savoir:

En recette pour	13189, 88
En dépense pour	11861, 59
Il en résulte un excédent de recette de	<u>1324, 49</u>

Le résultat définitif de l'ex. 1891 ayant présenté un excédent de recette de 7783, 19

Le Résultat définitif de l'ex. 1891, égal au résultat du compte
du même exercice, est un excédent de recette de 9107, 68

Art. 3. Le Conseil demandant qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs
ci-dessus énoncés, l'approuve le Compte sans tous ses détails,

Judice

Compt. administratif
de 1891.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte admin.^{tr} qu'il présente pour l'exercice 1891 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle ou ce compte sera débattu.

Du 1^{er} invitation de M. le Maire et conformément à l'art. suscit^é, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Grenier J^r Poir ayant obtenu la majorité, est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire;

Nu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité municipale, le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'ex. 1891 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celles des mandats délivrés par M. le Maire, notamment le compte général de l'exercice 1891, ainsi que l'état des restes à payer reportés 1892;

Le Conseil, à l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1891 et propose ce qui suit ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ex. 1891, évaluées par les budgets à 13918^{fr}, 70, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 14220^{fr}, 88

De laquelle il convient de déduire celle de 1041, 00

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 1041

Au moyen de quoi les recettes de 1891 demeurent définitivement fixées à la somme de 13189^{fr}, 88.

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1891 s'élèvent à 21730^{fr}, 14

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits complémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 262^{fr}, 00

Total des dépenses présentées 21992^{fr}, 14

De cette somme il faut déduire celle de 10150^{fr}, 78

Savoir:

1^o Crédits ou fractions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 377^{fr}, 36

2^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1892 et à reporter au budget supplémentaire, ci 9781^{fr}, 42

Somme égale 10150^{fr}, 78

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1891 sont définitivement fixées à 11861^{fr}, 59

Les Recettes de toute nature étant 13185, 88
 Les Dépenses de 11861, 39
 Parant, excédent de recette de 1324, 49
 Le résultat de l'ex. 1890 étant un excédent de recette de 7783, 19
 Il reste par conséquent, un excédent définitif de recette de 9107, 68.
 qui sera reporté au budget additionnel de 1892.

Toutes les opérations de l'ex. 1891 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1892 fait et délibéré le 22 Mai 1892 par les membres du Conseil sussignés.

Du

Le Conseil,

Service communal
 Création de ressources

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1893 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1891;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du 30 Mars 1892;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux au 31 Dec. 1891 est de 26.119, 28

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'être entretenus:

La Commune sera imposée pour 1893 et

1° Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	3298
2° Centimes spéciaux ordinaires, évalués à	493, 84

Il sera inscrit au budget de 1893, pour le service des chemins vicinaux et plus des ressources ci-dessus indiquées:

1° Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de	600,
2° Le produit des impositions extraordinaires de 9 centimes autorisées le 30 Janvier 1888	960,
3° Le produit des trois centimes spéciaux autorisés le	300
4° L'amortissement d'emprunt de M. le Vic. Comte, autorisé le	1500
Etant	<u>7119, 84</u>

Sur cette somme seront prélevés:

Pour remboursement d'emprunt et intérêts	2400
Pour frais généraux, personnel, remises au comptable etc	
3° Les contingents des chemins de grande Commune et d'intérêt Commune jusqu'à concurrence de :	

Pour les chemins de grande Commune n°s	
Pour les chemins d'intérêt Commune n°s 24 et 25	2538,

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail us l'emploi des ressources sur les chemins ^{N^{os} ordinaires}
 Pour ce qui est us l'emploi à donner au reliquat us 1891, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des Chemins	Objet us la dépense	Montant	
		le Conseil	Préfet
2 Se Beauregard aux Pigeons	J nd Pierre Roux	250 ^{fr}	
2 d'Hostun à Chateaugay	Const. d'un pont sur le tunnel de S ^{te} Croix	1502.50	
9 d ^e Beauregard au moulin us Guillem Duvic	Empl. d'une souscription, n ^{os} 1 et 2 ouvert ^{es} entre les d ^{es} n ^{os} 1 et 2 améliorations us dividendes n ^{os} avec les prestations	687.80	
		209.98	

Fait et délibéré le vingt deux mai 1892.

Président *M. Grenier*

Le Président

Maire *M. Mottet*

M. Barret

Le Secrétaire

B. Drouot

Le dix huit cent quatre vingt deux, le Cinq Juin,
 le Conseil municipal us la Commune us Beauregard réuni, conformément à l'art. 46 us la
 loi du avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire us 1892, sous la présidence us M.
 Belle Volp^{te}, maire

Présents M. Grenier J^e Pierre, Mathias J^e Pierre, Brevet^s Bremsus,
 Belle Casimir, Noiret Josue, Mottet Josue, Barret Hippolyte, Mottet Marius
 et Maret Marius

Formation
 du budget primitif
 de 1903

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire pour
 l'ex. 1891 et du compte us gestion du Receveur municipal pour les mêmes exercices, a passé
 à la formation du budget primitif us 1893, et, après avoir entendu les observations du
 Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes
 les ressources us la Commune et à ne formuler des demandes us crédits que pour des dépenses
 nécessaires; il a, us même temps, cherché à mettre le plus us précis possible dans
 la qualité us chaque article us recette et us dépenses.

Afin us déterminer s'il y aura lieu ou non us recourir à une imposition

extraordinaires pour insuffisance de revenus. Le Conseil a établi la situation financière
 de la Commune ainsi qu'il suit:

Après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1893,
 Les recettes ordinaires doivent s'élever à 4775
 et les dépenses ordinaires à 8569
 Parant excédent et dépense de 3794
 Ainsi pour assurer le service, il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.
 Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les six autres membres du
 Conseil;

Arrête le budget, savoir:

Les recettes à 4775
 Les dépenses à 8569
 Excédent et dépense 3794

Fait et délibéré, le 9 Juin 1892

Du dit

Le Conseil a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'ex. 1893, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont
 comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est
 demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes

arriveront à 4775
 et les dépenses à 8569

Ce qui produira un excédent et dépense de 3794

Qu'il y ajoutant

1° Le déficit du budget arrêté de l'ex. 1892 "

2° Pour dépenses imprévues la somme de 206

Il résultera de définitif un déficit de 4000^{fr}

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à
 concurrence de la somme de Quatre mille francs

Savoir:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi financière
 du 31 juillet 1867 Centimes additionnels au principal des quatre contributions
 directes, représentant la somme de 600^{fr}

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses
 ordinaires de l'exercice 1893, Centimes au même principal, représentant
 la somme de 3400^{fr}

Somme égale 4000^{fr}

Ainsi délibéré le 9 Juin 1892

Imposition pour
 salaire du garde
 champêtre et un
 de centimes

Dudis.

Le Conseil a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget et l'exercice 1893, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

Que le Conseil municipal a classé & catégorisé les chemins ^{N^o} ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépenses qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes ^{add^{els}} au principal des quatre contributions directes conformément à l'art. 131 et la loi du 30 avril 1884.

Fait et délibéré le 5 Juin 1892

Dudis.

Le Conseil municipal

Vu le décret du 27 Juin 1876, art. 5, et la circulaire de M. le Ministre et le Préfet du 1^{er} Août 1876

Considérant qu'en raison de l'augmentation du travail du Receveur il est équitable que les remises du Receveur soit augmentées d'un dixième.

Le Conseil vote la dite augmentation en faveur de M. Carrier Receveur municipal, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets de l'exercice 1891 (à partir du 29 ^{7^u}) et suivants

Fait et délibéré le

Dudis.

Vu le décret du 27 Juin 1876, ayant pour objet de créer sur de nouvelles bases la rémunération des Receveurs des Communes, hospices ou Bureaux de Bienfaisance,

Vu l'art. 5 du dit décret autorisant les Conseils municipaux à allouer à leur Receveur une augmentation qui peut s'élever jusqu'au dixième du traitement fixe,

Vu la circulaire de S. Exc. le Ministre et le Préfet du 1^{er} Août 1876,

Considérant qu'il est équitable et récompenser les bons services de son Receveur municipal,

Le Conseil entrant dans la rue de son Excellence, et s'appuyant sur l'art. 5 du décret du 27 Juin, vote la somme ^{de dix dixièmes d'augmentation} nécessaire pour 1891 (à partir du 29 ^{7^u}) et années suivantes,

Fait et délibéré le 5 Juin 1892

Vote de trois centimes
pour les Ch. V^x ordⁱⁿ

Création d'un percepteur
Augmentation d'un dixième

Commission scolaire 1882

Judice

Le Conseil après avoir pris connaissance de l'art. 7 de la loi du 18 Mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire,

M. le Président expose que, le nombre légal des Conseillers municipaux de la Commune étant de douze, il y a lieu, et vertu de la loi précitée, de désigner quatre personnes, au plus, pour faire partie de la Commission scolaire, et il invite le Conseil municipal à les choisir soit dans sa sein, soit en dehors du Conseil. Le Conseil municipal, après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de quatre, procède à leur nomination au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants:

M. Moréa Josué	11 voix	M. Duc Fabien	11 voix
Maret Marius	11 voix	Sirevetz Remus	11 voix

Et conséquemment M. Moréa Josué, Maret Marius, Duc Fabien et Sirevetz Remus.

sont désignés pour faire partie de la Commission chargés de surveiller et encourager la fréquentation des écoles, conformément à la loi précitée du 18 Mars 1882. Ainsi délibéré le 1^{er} Juin 1892.

Judice

Bureau de bienfaisance
Compte de gestion
1891

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'art. 70 de la loi du 5 Mars 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, et conséquemment, au Conseil le Compte et Gestion de 1891 du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressés pour l'exercice 1892.

Le Conseil municipal

Vu les Comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance
Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 Mars 1884
Vu l'art. 1951 et l'instruction générale du 20 Juin 1899 sur la Comptabilité
Considérant que les opérations sont régulières et les budgets bien établis, et en son avis favorable à l'approbation dans tous leurs détails.

Ainsi délibéré le 1^{er} Juin 1892

Et ont les délibérations signés pour première et dernière délibération
Président: J. Mottet
Le Président

Delors
Mottet
Barre
Mottet

Le Secrétaire,
B. Duc Fabien

Judice

Le Conseil municipal prend en considération l'opposition de M. Mottet Josué
Chemineur demandant à ce que le chemin ^{Voie ordⁿe n° 7} des Carreaux à l'Éconière, restant
cessions gratuites le Chemin n° 1 au Chemin n° 3, soit ouvert dans tout son parcours;

Le Conseil,

Vu l'arrêté d'utilité publique de Monsieur le Préfet en date du 14 août 1868,

Vu l'arrêté de cessibilité des terrains du 7 février 1870,

Vu les cessions gratuites faites par M. Guichard et Mottet, pour
l'élargissement dudit chemin.

Considérant que ce chemin est d'une utilité importante pour la Commune,
qu'en jusqu'à ce jour la rectification dudit chemin n'a pas été opérée,
le propriétaire et la partie à rectifier, M. Diver, a refusé tout accord
amiable;

Par ces motifs, à l'unanimité, le Conseil municipal demande à ce que
la dite rectification soit opérée,

Et que les formalités nécessaires pour l'appropriation du terrain Diver
aient lieu le plus tôt possible,

Ainsi délibéré le 9 Juin 1892.

Président de l'Assemblée

Charles Morion
J. Mottet
G. Mottet

Le Président,

Le Secrétaire,
B. Duvet

Le Maire et la Commune de Beauregard, certifiés avoir approuvé
ce jour et par extrait le compte rendu de la séance de Mai 1892
A Beauregard le 12 Juin 1892

Le Maire,
G. Mottet

Le dix huit cent quatre vingt deux, le trente Juin, le
Conseil municipal s'est réuni dans le local ordinaire et ses séances
sous la présidence de M. Belle Abolphe, maire.

Présents: M. Grenier J^e Pierre, Malley Charles, Mathis J^e Pierre,
Areret, Breinus, Belle Césime, Moreau Josue, Mattet Josue, Naruis Naret, Barret
Hippolyte, Mattet Naruis, et Duc Fabien, Conseillers

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le cahier d'enquête et
rectification de la partie du Chemin vicinal n^o 2, situé entre le Rocher du
Coan et la propriété du Gravoaki, sur une longueur de 630 mètres.

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance des pièces dudit projet,

Considérant qu'il n'y a nulle opposition à cette rectification,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

Donne un avis favorable au rapport du Commissaire enquêteur

Et prie l'Administration d'ordonner les formalités nécessaires pour
arriver au plus tôt au travail que exige la dite rectification.

Ainsi délibéré le 30 Juin 1892.

(Signature) J^e Ch. Malley Belle
(Signature) J^e P. Mathis
(Signature) J^e P. Mattet

Le Président,
(Signature)

(Signature) Moreau Josue
(Signature) Naruis Naret
Duc Fabien
(Signature)

Le Maire et la Commune de Beauregard, certifient avoir affiché
ce jour et par extrait le résultat de la séance du 30 Juin 1892

A Beauregard le 7 Juillet 1892.

Le Maire
(Signature)

Chemin n^o 2
avis d'enquête sur
projet de rectification

Délégués sénatoriaux.

Le 12 juillet 1892, convocation du Conseil municipal adressée
individuellement à chaque membre pour la réunion du 17 juillet à l'effet
de la nomination de deux délégués et d'un suppléant pour l'élection sénatoriale

Le Maire,

Adolphe Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le 17 du mois de juillet, à
9 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle
Adolphe en sa qualité de maire,

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux:

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| 1. Grenier J ^r Pierre | 7. Barret Hippolyte |
| 2. Mathias J ^r Pierre | 8. Mottet Marius |
| 3. Malle Charles | 9. Marel Marius |
| 4. Drevetay Brennus | 10. " |
| 5. Belle Casimir | 11. " |
| 6. Moreau Josué | 12. " |

Absents MM. Mottet Josué et Duc Fabien qui se font excuser

Le Conseil a élu pour secrétaire M.

M. le Président pour lecture:

1^o Les articles transcrits ci contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les
élections des Sénateurs, modifiés par la loi du 9 X^{bre} 1884.

2^o Du Secret du 16 juin 1892 convoquant les Conseils municipaux, à l'effet
de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants et une de l'élection sénatoriale
qui doit avoir lieu le 21 août prochain dans le Département.

3^o Le l'article 1, § 3, de la loi du 30 X^{bre} 1875 et des art. 3 et 4 du Secret
du 3 janvier 1876 visés dans le Secret de convocation.

Election des Délégués.

1^{er} Tour de Scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin
secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au
Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures. Il a duré les

résultats ci après:

Nombre de bulletins trouvés sans plume	10
A Sévigne: Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu:

- M. Belle Adolphe 10 voix
- M. Grenier Jⁿ Pierre 10 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués

M. Belle Adolphe qui a déclaré accepter le mandat -

M. Grenier Jⁿ Pierre qui a déclaré accepter le mandat.

Election du suppléant

Il a été procédé ensuite, sans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant
1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés sans plume	10
A Sévigne: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les électeurs se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu

- M. Barret Hippolyte 7 voix
- M. Brevetq Brennus 1 voix
- M. Brevetq 1 voix
- M. Belle Casimir 1 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant

M. Barret Hippolyte qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à midi.

Chronic y *M. Muller*

M. Brevetq *Belle*

M. Barret *M. Brennus* *M. Belle*

Le Président
Brevetq

Ressouvenement
des secours à Charlet
à la commune

Le 17 juillet 1892, le Conseil municipal
de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire, après séance
sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. Grenier J^e Pierre, Maller Charles, Mathias J^e Pierre, Crovetz Brenon,
Belle Casimir, Moreau Josue, Barret Hippolyte, Mattet Marius et Maret Marius,

M. le Président expose au Conseil que le 6 juillet a opposé l'arrêté préfectoral
maintenant le Sieur Charlet Frédéric à l'hospice de Romans, que ce malade indigent
est toujours dans la même situation; il convient de demander sa maintien pour
trois nouveaux mois.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Demande à l'Administration le maintien pour trois nouveaux mois à l'hospice
de Romans, du Sieur Sieur Charlet Frédéric, malade indigent,

Note la somme journalière de 80 Centimes,
Pour l'Administration et compléter la pension journalière

Ainsi délibéré le 17 juillet 1892

Le Président
Brenon

Président et M. Maller Charles Le Secrétaire

M. Mathias Belle
B. Druart

Moreau Josue
Barret Hippolyte

Le Maire de la Commune de Beauregard, Certifie avoir fait
afficher ce jour, par extrait et au lieu ordinaire, la séance
du 17 juillet 1892

Beauregard, le 18 juillet 1892,

Le Maire
Brenon

Session d'Août 1892.

Le 17 Août 1892, convocation au Conseil municipal pour la session d'août 1892, le 20.

Le Maire,

[Signature]

Le dix-huit cent quatre-vingt-douze, le vingt août, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, pour la tenue de sa 3^{ème} session 1892, sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire,

Présents: Cronier J^u Pierre, Malle Charles, Mathias J^u Pierre, Lavelley Brenas, Belle Casimir, Mattet Joseph, Barret Hippolyte, Duc Fabien et Marius et Moiré Jeanne

Faire à Beauregard
1^{er} Lundi d'octobre.

Mme

10 Km.

M. le Président donne lecture au Conseil municipal d'une demande de la Commune de St^e Eulalie - Auzans, qui sollicite l'établissement d'une foire le second mercredi d'octobre, et le transfert de la foire du 10 Mai au second mercredi du mois de Mai.

Le Conseil,

Entendu cette lettre, et s'en est présidé dans ses propositions et observations.

Enet un avis favorable à la dite demande.

Ainsi délibéré le 20 Août 1892.

Du dit,

Le Président donne connaissance au Conseil municipal d'une circulaire préfectorale recommandant un venin à cinq ans unidos de la Drôme,

Le Conseil,

A son grand regret, ne peut rien faire, attendu que le St Juelier d'ormet, la Commune de Beauregard, a été grêlé par deux reprises différentes et que la moitié des récoltes a été ensemencées.

Ainsi délibéré le 20 Août 1892.

[Signature] Cronier J^u Pierre

[Signature] Belle Casimir

[Signature] Moiré Jeanne

[Signature] Duc Fabien

[Signature] Barret Hippolyte

[Signature] L. Président

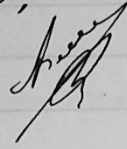
[Signature]

[Signature]

de la commune
de Beauregard
de la Drôme

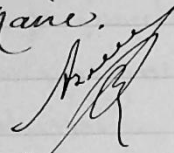
Le Maire et la Commune de Beauregard certifié avoir
fait afficher au lieu ordinaire par extrait la séance du 20 août 1892
A Beauregard le 28 août 1892

Le Maire,



Du 7^e 1892, convocation au Conseil municipal pour
la nomination des délégués pour la révision des listes consulaires

Le Maire,



Elections
Consulaires
Délégués

L'an mil huit-cent quatre-vingt-deux le onze septembre, le Conseil
municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire après ses séances sous la
présidence de M. Belle Adolphe maire.

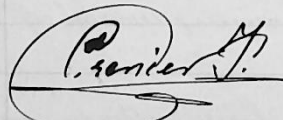
Présents: M. Grenier J^r Pierre, Melle Charles, Matras
J^r Pierre, Brevet Brannus, Baret Hippolyte et Mattet
Marius,

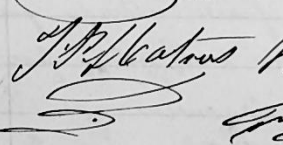
Le Président a donné lecture de la loi du 8^e 1883 et engagé le Conseil
municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'art. 3
de la dite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la
liste des électeurs consulaires

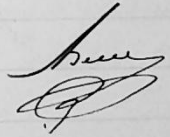
Le Conseil a arrêté ses choix sur les deux Conseillers municipaux dont
les noms suivent:

Mattet Marius et Brevet Brannus.

Ainsi délibéré le 11^e 1892.

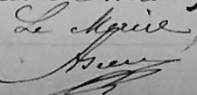
 et M. Mattet Marius

 et M. Brevet Brannus



Session de Novembre 1892.

Du 8 Novembre 1892 Convocation individuelle
adressée à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire
pour la réunion du 13 Novembre à 9 heures du matin.

Le Maire,


Contributions directes
 ———
 Nominations
 des Répartiteurs
 pour 1893.
 ———

Le mardi huit cent quatre vingt D'ouze, le treize novembre
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauvegard, réuni en
 session ordinaire sous la présidence de M. Bellecarré, Maire.

Présents M. M. Grémier adjoint - M. Allen Charles-
 Apotras J^m Pierre - Belle Casimir - Moreton Josué - Barret
 Hippolyte - Meottet Marius - Duc Fabien - Maret Marius - Drevon
 Elu Secrétaire - Absent M. Meottet Josué.

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'aux termes
 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal est appelé, chaque
 année à dresser une liste préparatoire pour la nomination
 des Répartiteurs

Le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent.

N ^o	Noms et prénoms	Age	Profession	Domiciles	Qualité.
1	Blache J ^m François	62	cultv	Beauvegard	Titulaires
2	Royanner Felicien	66	"	id.	
3	Belle Casimir	30	"	Yallans	
4	Maret Marius	46	"	id.	
5	Bodoain J ^m Régis	50	in	id.	
6	Bonnardel François	48	in	Yallans	
7	Eynard Emile	38	in	Meymans	
8	Servet Sylvain	46	in	id.	
9	Coronel Elie	30	in	id.	
10	Servet Victore	61	in	id.	
11	Meottet Marius	35	in	Beauvegard	Supplémentaire
12	Beau Régis	60	in	Sorain	
13	Roche Joseph	57	in	Yillans	
14	Moreton Elie	48	in	id.	
15	Jeysson Jules	42	in	id.	
16	Gastard Elysée	50	in	Sorain	
17	Chiron Régis	58	in	Meymans	
18	Rimet Ferdinand	34	in	id.	
19	Bresson Jean Antoine	62	in	id.	
20	Linard Théodore	51	in	id.	

Ainsi délibéré à Beauvegard le 13 9^{bre} 1892.

Même Séance.

Service vicinal

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins

Vote de l'emploi vicinaux.

Des ressources

de 1893.

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70.

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparés par l'Agent-voyer cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement.

Considérant que le budget est bien établi;

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1893 seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard le 13 9 1892

Même Séance.

Révision

des listes électorales

de 1893

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la circulaire préfectorale qui invite le Conseil à désigner trois

délégués, savoir:

Désignation
des délégués.

1° Un délégué pour les opérations préliminaires et la révision des listes électorales;

2° Deux délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations;

Le Conseil désigne:

Beauregard

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs.

Me. Barret Hippolyte

2° En qualité de délégués pour juger les réclamations

Me Me Mottet Marais et Duc Fabien.

Jaillans

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

Me. Barret Jacques Meuret Marais

2° En qualité de délégués pour juger les réclamations.

Me Me. Belle Camille et Moreton Joseph.

Meymans.

1° En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs